



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le



ID : 013-211300538-20221106-2022_167_EDUC-AR

DECISION DU MAIRE

2022_167_EDUC

OBJET : *Convention de mise à disposition des locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la demande formulée par l'association « Vivons Ensemble » pour disposer de la salle de bibliothèque de l'école Frédéric Mistral pour les activités périscolaires ;

DECIDE,

Article 1 : de signer avec l'association « Vivons ensemble » sise 20 rue de la Fontaine 13370 Mallemort, une convention de mise à disposition de locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement pour l'utilisation de la bibliothèque de l'école Frédéric Mistral lors des accueils périscolaires de l'année scolaire 2022/2023 selon les conditions de la convention.

Article 2: Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3: Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le

06 NOV. 2022

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

